



**Préavis no 9/2011
de la Municipalité de Mex au Conseil général relative à la
rémunération des autorités communales
pour la législature 2011 - 2016**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs, les Conseillers,

Préambule.

L'art.16 de la loi sur les communes stipule que :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Municipalité

Le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel, avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d'élu politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux. On peut estimer que l'activité déployée représente, toutes tâches confondues, en moyenne pour le syndic 40 % environ et pour les municipaux 20 % environ.

Ces derniers temps la rémunération des membres de la Municipalité a fait l'objet de nombreux débats dans le canton de Vaud. Certaines communes se basent sur le salaire annuel d'un chef de service en appliquant le taux d'occupation. D'autres communes estiment une indemnité annuelle fixe et rémunèrent à l'heure la participation aux séances et travaux non permanents. C'est cette dernière méthode qui a été utilisée par le passé à Mex et que la municipalité souhaite continuer à appliquer.

L'indemnité fixe rémunère l'intégralité des séances de la Municipalité, des séances du Conseil Général, de la lecture du courrier et pour le Syndic la signature du courrier, la gestion de l'administration et la préparation des séances de la municipalité.

Font partie des vacances :

- Les séances de travail auxquelles participe/nt un ou plusieurs membres de la Municipalité dans le but de régler un dossier particulier.
- Séances avec les commissions du Conseil général.
- Rendez-vous de chantier.
- Participation à des séances intercommunales ou à des comités de direction.
- Représentation de la commune aux séances intercommunales
- Participation à des associations diverses.
- Etc...

Rémunération des membres de la Municipalité

Indemnités	2006-2011	Proposition 2011-2016
Syndic	12'000.-	14'500.-
Municipaux	9'000.-	10'500.-
Heure de vacances	30.-	40.-
Indemnité km	0.65	0.70

Les tâches dévolues au syndic comme aux municipaux sont de plus en plus ardues. Les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement de plus en plus important. Les disponibilités sur le temps des obligations professionnelles sont de plus en plus courantes.

Bureau

Les indemnités versées aux membres du bureau n'ont pas évolué depuis de nombreuses années. Le président touche un montant forfaitaire de CHF 500.- par année, la secrétaire reçoit une indemnité de CHF 250.- par séance de Conseil. Le temps consacré par le bureau lors des votations, élections, tant communales, cantonales et fédérales est rétribué à l'heure de commune, soit actuellement CHF 30.-.

Le bureau propose d'adapter les indemnités pour les votations à CHF 40.- l'heure, de porter le forfait du président à CHF 600.- par année, de rétribuer la secrétaire selon le temps effectif, c'est-à-dire envoi des convocations, séances du Conseil, rédaction du procès-verbal, et tout travaux administratifs en relation avec la fonction, et d'indemniser l'huissier du Conseil en lui attribuant CHF 100.- par séance.

Conclusions

Pour les raisons invoquées ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

- dans sa séance du 31 octobre 2011
- vu le préavis de la Municipalité 9/2011
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'octroyer à la Municipalité et aux membres du bureau du Conseil, les indemnités et vacations arrêtées pour la législature 2011-2016 selon le préavis 9/2011.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



M. Buttin



La Secrétaire



R. Marendaz

Ce 10 octobre 2011